

BONNES FEUILLES (4/6)

La question juive au grand-duché

Vincent Artuso

Dans la quatrième partie des bonnes feuilles du mémoire de thèse de Vincent Artuso, nous évoquons le sort des juifs luxembourgeois et étrangers, ainsi que les agissements des commissions et de la population à leur égard, avant et après l'invasion allemande.

Selon le rapport récent sur la spoliation des biens « juifs » au Luxembourg, 3.907 personnes se déclarant de confession israélite vivaient au Grand-Duché à la veille de l'invasion. 1.005 étaient de nationalité luxembourgeoise, 2.902 étaient étrangers, soit près des trois quarts. (...)

Toutes ces personnes qui cherchaient à fuir le Reich ne pensaient pas forcément s'y installer. (...) Confronté au problème, le gouvernement luxembourgeois demanda à son chargé d'affaires au Pays-Bas de rédiger une note sur la manière dont le Grand-Duché, et d'autres Etats européens, avaient géré l'afflux de réfugiés provoqué par la Nuit de cristal. Celui-ci nota d'abord que le Grand-Duché n'avait pas à rougir de sa politique, si on la comparait à celle de ses voisins : « Quand on pense que depuis le 1er juillet le Grand-Duché a accueilli 865 israélites, on doit avouer que même dans les pays les plus charitables, on est plus sévère que chez nous. Le nombre total des juifs réfugiés en Hollande depuis l'arrivée au pouvoir de Hitler s'élève à environ 20.000. A titre de comparaison et toute proportion gardée, on peut dire que le Grand-Duché a fait plus du double de la Hollande, pays particulièrement recherché par les juifs. D'après les déclarations du Jonkheer

Patijn, Monsieur Spaak lui aurait assuré que la Belgique était assez peu envahie par les israélites. »

Cela tenait au fait que la Belgique ne laissait plus entrer sur son territoire les personnes originaires d'Allemagne qui n'avaient que leur passeport sur eux. Il leur fallait désormais demander un visa. Les Suisses avaient pris des mesures similaires. Le diplomate luxembourgeois en concluait : « Il résulte de ce qui précède, que les moyens efficaces à diminuer l'envahissement d'un pays par les juifs sont : 1) La réintroduction des visas pour les passeports allemands. 2) La création d'un ou de plusieurs camps de concentration pour retirer les indésirables qu'on ne peut pas refouler de la circulation et enlever aux autres le goût d'y entrer. 3) Subsidiairement l'introduction d'un visa pour les passeports israélites. Ces mesures paraissent à première vue bien peu charitables, mais si on considère que la surabondance de juifs provoque l'antisémitisme, elles semblent nécessaires dans l'intérêt des juifs mêmes. »

Position ambivalente :

Notre quatrième extrait du mémoire de thèse de Vincent Artuso (à paraître aux éditions Peter Lang ISBN 978-3-631-63256-7) revient sur le cœur de l'émotion suscitée par les publications des derniers mois : la collaboration administrative. De plus on explicite la façon ambiguë dont les Luxembourgeois percevaient la population juive. Dans notre prochaine partie, à paraître dans deux semaines, nous donnerons d'autres exemples de collaboration luxembourgeoise, notamment à l'extermination systématique.

Ce document appelle plusieurs remarques. Premièrement, il faut en effet relever que la politique d'accueil prévalant au Luxembourg était relativement libérale comparée à celle qui était pratiquée partout ailleurs dans le monde. Le drame des juifs originaires de territoires contrôlés par les nazis est qu'à l'époque où ces derniers cherchaient encore à les pousser à l'immigration, les portes de quasiment tous les pays qui auraient pu leur offrir refuge commencèrent à se refermer. Seuls deux territoires au monde ne cherchèrent pas à entraver l'arrivée de réfugiés juifs : la République dominicaine du président Trujillo et les concessions européennes de Shanghai. Partout ailleurs dans le monde, des restrictions furent imposées. (...)

Le 5 septembre 1940, après l'invasion et l'arrivée du Gauleiter Simon, les lois raciales de 1935, dites de Nuremberg, ainsi que la législation économique discriminatoires de 1938 furent introduites au Luxembourg. La première série de lois définissait qui était juif et séparait ceux qui étaient

considérés comme tels du reste de la société. Les « unions mixtes » furent ainsi interdites et les juifs furent exclus de certains métiers, en particulier de la fonction publique et des professions libérales (avocat, médecin, dentiste, vétérinaire, pharmacien). La seconde série de lois visait à répertorier tout ce que possédaient les juifs. (...) L'administration civile allemande ne comptait pas seulement éradiquer toute présence juive au Luxembourg. Elle souhaitait aussi s'emparer de tous les biens de ses victimes. La logique du régime national-socialiste voulait qu'étant des ennemis du Reich, ce dernier ait le droit légitime de confisquer tout ce qu'ils possédaient. (...)

« La surabondance de juifs provoque l'antisémitisme »

Dans l'« Altreich » ces lois avaient été introduites progressivement. Au Luxembourg elles le furent pour l'essentiel en septembre 1940. A ce moment, le Gauleiter croyait encore pouvoir agir seul. Le 12 septembre 1940, il fit savoir au rabbin Robert Serebrenik que les juifs avaient deux semaines pour se préparer au départ. Son projet était de les expulser en zone française non occupée, comme s'apprêtaient à le faire ses homologues Bürckel et Wagner en Moselle et dans les départements alsaciens. Mais, contrairement à eux, Simon finit par reculer. Selon l'historien Paul Dostert, les membres de la Commission administrative auraient réussi à

La synagogue de la ville de Luxembourg, photographiée avant sa destruction.



PHOTO: ©PHOTOTHÈQUE DE LA VILLE DE LUXEMBOURG, AUTEUR INCONNU

le convaincre qu'une expulsion décidée unilatéralement serait une erreur politique. Une solution fort inattendue fut alors trouvée.

Les Allemands, qui n'avaient jamais autorisé de délégation luxembourgeoise à rencontrer la Grande-Duchesse à Lisbonne, permirent au président du Consistoire israélite de Luxembourg, Albert Nussbaum, de se rendre dans la capitale portugaise afin d'y entamer des négociations avec l'Exécutif en exil. Le gouvernement luxembourgeois devait négocier les conditions d'accueil avec les pays prêts à accueillir les réfugiés, comme Cuba qui avait délivré 150 visas à des juifs venant du Luxembourg. La Sipo-SD organisait et accompagnait les convois vers les ports de départ, par exemple celui d'Irun en Espagne. Le Consistoire assurait la liaison entre les deux et assumait l'encadrement de la population juive. Les candidats au départ étaient en priorité les jeunes, de nationalité luxembourgeoise. Ils n'avaient le droit d'emporter qu'un nombre limité de bagages ainsi que 3.000 francs français par personne. Les personnes disposant d'un patrimoine supérieur à un million de Reichsmarks obtinrent toutefois le droit d'emporter 8.000 francs français par personne.

De cette manière près de 890 juifs du Luxembourg purent rejoindre les Etats-Unis, Cuba ou la Suisse, jusqu'au 13 octobre 1941. Après cette date, la Sipo-SD interdit toute émigration. Alors, les convois ne partirent plus pour les ports de l'Atlantique mais vers les ghettos du Gouvernement Général. La « Solution finale de la question juive » ne passait plus

par l'émigration mais par l'assassinat. 664 des 816 juifs qui n'avaient pu quitter le Luxembourg furent rassemblés dans des camps. Les plus âgés et les plus malades furent internés dans l'ancienne abbaye de Cinqfontaines. Nous avons aussi trouvé la trace d'un camp pour enfants situé à Ettelbrück ou dans ses environs. Tous quittèrent le pays dans l'un des sept convois qui partirent du Luxembourg entre le 16 octobre 1941 et le 17 juin 1943. La plupart périrent dans les camps d'extermination. Les personnes qui échappèrent à l'internement et à la déportation avaient pour la plupart un conjoint « aryen ». Six autres furent cachés par des concitoyens. (...)

664 des 816 juifs qui n'avaient pu quitter le Luxembourg furent rassemblés dans des camps.

Les premiers débordements anti-juifs de la guerre au Luxembourg furent provoqués par les membres du Stosstrupp. Au mois de juillet 1940, ils commencèrent par exprimer leur haine des juifs qui, selon eux, avaient dominé l'ancien régime, dans une série de tracts et d'affiches. Un pas supplémentaire fut franchi lorsque ces activistes se livrèrent à des dégradations sur la synagogue de Luxembourg, puis sur celles d'Esch et d'Ettelbrück. Le Stosstrupp fut également appelé à la rescousse lorsque l'administration civile lança sa campagne de boycott contre les commerces « juifs ». Enfin, à l'automne 1940, à

une date non précisée, des hommes du Stosstrupp rassemblèrent les juifs de Grevenmacher et les obligèrent à défiler dans les rues de cette localité.

Tant qu'elle put compter sur le soutien de l'administration militaire allemande, la Commission administrative réagit vivement contre ces troubles à l'ordre public. Ses membres, et à travers eux de nombreux fonctionnaires luxembourgeois, allaient toutefois prêter main-forte à l'opération juridique d'exclusion des juifs lancée par le Gauleiter. (...)

Dans une lettre au Chef de l'administration civile, du 31 octobre 1940, la Commission administrative s'enquit de la manière dont il fallait traiter les juifs allemands. Nombre d'entre eux avaient demandé une prolongation de leur permis de séjour. (...) Aucune décision n'avait encore été prise quant aux juifs polonais. Il fallait d'abord savoir combien ils étaient. L'adjoint du Gauleiter chargea donc l'administration luxembourgeoise de constater leur nombre. Le 21 novembre, la Commission administrative répondit : « Suite à votre courrier du 9.11.40 I Sta, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le nombre de juifs polonais pas encore désinscrits, s'élève à 480 à en croire la liste nominale ci-jointe. Cette liste a été établie après consultation de l'ensemble des dossiers de la police des étrangers, sur la base des noms et prénoms des personnes concernées, les dossiers d'enregistrement n'ayant pas de rubrique renseignant sur la religion ou l'appartenance raciale. »

Lorsqu'à la rentrée de l'année scolaire 1940-41 les Allemands demandèrent une liste des juifs scola-

risés au Luxembourg, il fut procédé de la même manière. L'ordre fut répercuté sur les fonctionnaires luxembourgeois par l'intermédiaire de la Commission administrative. Plus précisément, la Commission administrative adressa le 6 septembre 1940 une lettre aux Commissaires de district, les priant de prendre contact avec les bourgmestres. Ces derniers devaient demander aux enseignants de leurs communes respectives - y compris les institutrices des écoles maternelles (« Kindergärtnerinnen »), était-il précisé - d'établir des listes recensant tous les élèves juifs inscrits dans leurs établissements à la fin de l'année scolaire écoulée.

Le 29 octobre 1940, la Commission administrative s'adressa directement aux chefs d'établissement pour leur faire savoir que, sur ordre de l'administration civile, tous les élèves juifs devaient être renvoyés des écoles dans lesquelles ils étaient scolarisés.

Légende :

Sipo-SD : Police de sécurité allemande, regroupant la Gestapo (police secrète de l'Etat) et la Kripo (police criminelle).

Stosstrupp : bras militant de la « Volksdeutsche Bewegung » - la mouvance pro-allemande, existant déjà avant l'invasion.